



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE**

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT

430 Avenue Jean Jaurès

CS 60199

46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21

Fax :

N° Siret : 18460002100010

N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

Référence à rappeler : 2025 / TR2505730

Objet : Mise à dispo.de Personnel -AYMAR K. 2025

FACTURE

ORIGINAL

A 87
N° OR : QUAL 1869 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2505730
Exercice : 2025
Date : 31-12-2025
Page : 1 / 1

SOPPA AGRI SERVICE 46
430 AVENUE JEAN JAURES
BP 199
46000 CAHORS
FRANCE

Prestataire :

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
165252 46 Mise à disposition de Personnel	1	5.505,280	5.505,28	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	5.505,28			5.505,28
Base de TVA	5.505,28			5.505,28
Montant TVA	1.101,06			1.101,06
Total TTC	6.606,34			6.606,34
Net à payer	6.606,34			6.606,34

Règlement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR761007146000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement

conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

----- Coupon à retourner -----



Virement le 20/11/26

Etablissement : D46S01 CDA LOT
0265391 SOPPA AGRI SERVICE 46
Date échéance : 31-01-2026

Référence à rappeler : 2025 / TR2505730
SEPR Virement à date d'échéance de la facture
Montant Net en EUR : 6.606,34